

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission «développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 4 février 2013

Séance du 16 janvier 2013

19 Enquête publique - société ACOR France - demande d'autorisation en vue d'exploiter des activités de fabrication de treillis soudés sur son site de Creil - avis du conseil municipal

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM., LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes BARBETTE, LEFEVRE, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

M. MONTES

M GRIMBERT,

M. RIFI-SAIDI

Mme PAMART

Mme M'BAYE-DIAO

M. MACHU

Mme FÉVRIER

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KEZZOUL

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39

39

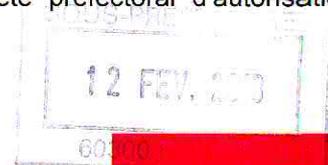
36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

La société ACOR (Aciers de Construction Rationalisés), filiale de RIVA Aciers appartenant au groupe sidérurgique mondial RIVA, est spécialisée dans la fabrication de fil crénelé laminé à froid en bobine, de treillis soudés et de barres dressées pour béton armé. ACOR dispose d'un site installé dans le quartier Gournay Les usines, au 10 rue des usines, à cheval sur les communes de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise.

Les installations existantes et projetées sur ce site, relèvent du régime de l'autorisation au titre de la loi du 19 juillet 1976 et du décret de 21 septembre 1977 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour les rubriques suivantes : Métaux alliages (Travail mécanique), et Installations de compression et de réfrigération. Le site ne dispose actuellement d'aucun arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.



maintenant !

Dans ce cadre, le dossier de demande d'autorisation vise à répondre aux objectifs suivants :

- Réaliser une régularisation administrative de la société.
- Présenter la liste des ICPE.
- Présenter les projets de modernisation de l'activité : Remplacement de deux lignes de laminage de l'atelier Tréfilerie ; Modification du hangar de stockage « fil machine » : réduction de la taille, rénovation de la toiture, réfection du sol et modification du mode d'approvisionnement (pont roulant et chariot).

L'étude d'impact, présente dans le dossier de régularisation, informe que les émergences (émissions sonores) admissibles au niveau des zones à émergence réglementée (proximité d'habitation) ne sont pas conformes aux valeurs fixées de jour et de nuit par l'arrêté du 23 janvier 1997. Un dispositif d'insonorisation sera donc mis en place afin de les ramener à des valeurs inférieures aux valeurs maximales, et une mesure sera demandée au pétitionnaire afin de vérifier l'efficacité de ce dispositif. L'étude de danger révèle qu'il existe des risques d'incendie et d'explosion concernant le stockage de fioul domestique et d'acétylène, et pour les bâtiments Tréfilerie et laminage, mais ces risques ne constituent pas de danger qui puisse avoir des effets à l'extérieur du site.

Par courrier en date du 8 janvier 2013, la préfecture de l'Oise a transmis à la Ville de Creil :

- L'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2013 soumettant à enquête publique la demande d'autorisation présentée par la société Aciers de Construction Rationalisés (ACOR) en vue d'exploiter des activités de fabrication de treillis soudés servant à armer le béton de construction sur son site de Creil.
- Le dossier se rapportant à l'affaire est consultable en mairie par toute personne intéressée.

L'enquête publique se déroule du 7 février 2013 au 8 mars 2013. Monsieur Dendievel est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il tiendra des permanences à la mairie de Creil.

Le conseil municipal doit émettre son avis sur ce dossier en vue de la régularisation administrative de l'ensemble des activités du site de Creil, au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de l'Oise en date du 3 janvier 2013,

Vu le dossier de régularisation de la société ACOR,

Vu l'avis de la commission « Développement économique et urbanisme » en date du 16 janvier 2013,

Considérant que ce projet est situé dans une zone en pleine métamorphose appelée à devenir le cœur de l'agglomération creilloise, la ville veillera à ce que les émergences sonores soient conformes aux valeurs fixées de jour et de nuit par l'arrêté du 23 juillet 1997 et dans un deuxième temps, que les aspects extérieurs du site soient améliorés afin que l'entreprise s'intègre au mieux dans le futur quartier.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de donner un avis favorable sur le dossier en vue de régulariser l'ensemble des activités du site de Creil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 07 FEV. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis 12 FEV. 2013

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en Sous-Préfecture le 12/02/13
et publication ou notification le 18/02/13
CREIL le 18/02/13

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE



